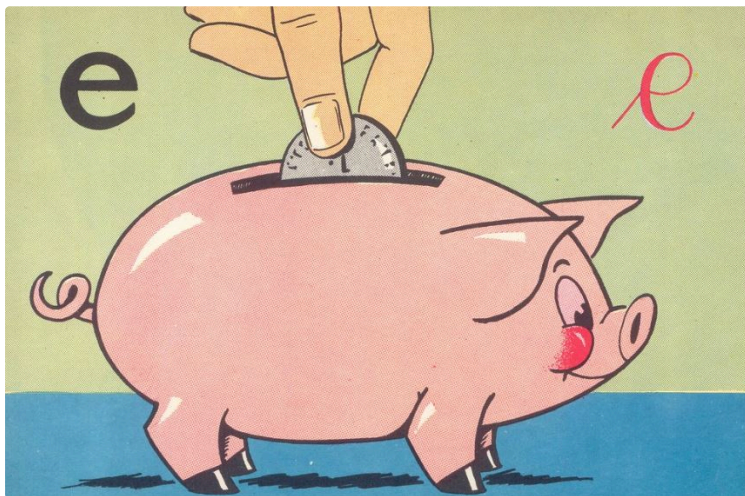


Ce qui change au 1er juin



Ce qui change au 1er juin

Ce qui change au 1er juin

Principalement, ce sont les mesures d'accompagnement pour les familles durant le confinement qui voient leurs modalités modifier à partir du 2 juin.

Le gouvernement a décidé d'abaisser la prise en charge par l'État du chômage partiel. Désormais, les entreprises ne se verront rembourser que 85 % du montant des indemnités versées aux salariés concernés par ce dispositif, contre 100 % jusqu'à présent. Les employeurs devront prendre à leur charge le différentiel de 15 % de l'indemnisation versée à leurs salariés qui ne travaillent pas.

Exception, le dispositif spécial reste 1 places pour le secteur toujours sous contrainte administrative. aucun changement donc pour l'ensemble des salariés

Restriction également pour les indemnités de garde d'enfants désormais des parents de produire un certificat précisant que l'établissement scolaire ne peut pas accueillir leurs enfants

Automobiles

Bonne nouvelle pour les automobilistes avec un élargissement des primes à la reconversion. Les véhicules anciens bénéficient d'un élargissement et d'un accroissement des primes pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, répondant aux nouvelles normes anti-pollution. Un particulier qui mettra au rebut son véhicule polluant diesel ou essence, recevra pour recevoir une aide de 3000 euros, portée à 5000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

Le bonus écologique pour l'achat de véhicules électriques neufs de moins de 45.000 € passera de 6.000 à 7.000 euros pour les particuliers et de 3.000 à 5.000 € pour les professionnels. Les modèles hybrides rechargeables pourront également bénéficier d'une prime à l'achat de 2.000 €.

Gaz

Baisse des tarifs réglementaires du gaz. Cette baisse va jusqu'à 2,8 % pour les utilisateurs du gaz comme moyen de chauffage. 1,5 % pour ceux qui l'utilisent pour la cuisson et 0,7 % pour ceux qui utilisent uniquement pour la production d'eau chaude.

Depuis le 1er janvier 2019, la baisse cumulée atteint 25,3 %. Très appréciable pour les 3,8 millions de clients résidentiels qui, en France, relèvent encore du contrat historique d'Engie (ex-Gaz de France). Mais aussi pour les autres consommateurs ayant souscrit une offre de marché avec un prix indexé sur le tarif réglementé.

Cette baisse des tarifs réglementés devrait entraîner de nouvelles promotions chez les distributeurs alternatifs

Avertissement relatif aux nuisances sonores

À compter du 1er juin, tout vendeur ou loueur d'un bien immobilier situé à proximité d'un aéroport est en effet prié d'en informer le futur acquéreur ou locataire.

Les informations à produire figurent dans les plans d'exposition au bruit édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Dans le cadre d'une transaction immobilière, notamment, l'indication claire et précise de la zone de bruit dans laquelle figure l'habitation devra être annexée au dossier de diagnostic technique.

Permis de conduire

À partir de ce jour, les auto-écoles doivent faire signer à leurs élèves, un contrat qui détaille les conditions financières qu'elles appliquent et les prestations de formation qu'elles délivrent. L'état veut ainsi imposer une plus grande clarté dans les relations contractuelles entre organismes de formation et élèves. Objectif : une baisse des tarifs qui pourrait atteindre 30 %, grâce à des comparaisons plus faciles entre les offres des auto-écoles.